



FISCALITÉ

POURQUOI LA TAXE FONCIÈRE PÈSE TOUJOURS PLUS LOURD

Elle augmente à un rythme plus rapide que les salaires, les retraites ou les loyers. Explications.

Paris Match. Selon vos constatations, la hausse est significative...

Jean Perrin. Entre 2010 et 2015, la taxe foncière a augmenté de 14,70 % en moyenne en France, soit presque trois fois plus que l'inflation. Elle est également trois fois et demie supérieure à la hausse des loyers du secteur privé. En 2016, 35 départements ont augmenté leur taux de taxe foncière, contre 11 en 2015. Dans les 50 plus grandes villes de France, l'impôt foncier s'est accru de 3,78 % en seulement un an. C'est sensiblement plus qu'entre 2014 et 2015 et trois fois plus qu'entre 2013 et 2014...

Pourquoi ?

Le système est punitif, puisque plusieurs augmentations se cumulent : celle des bases d'imposition, revalorisées chaque année par l'Etat, et celle des taux d'imposition, décidée par les collectivités territoriales. De plus, l'Etat perçoit des frais de gestion du recouvrement, proportionnels au montant de l'impôt. Plus la taxe foncière augmente, plus il récupère d'argent.

Y a-t-il d'autres explications ?

A ces facteurs liés au mode de calcul s'ajoutent des raisons conjoncturelles. Les départements invoquent le transfert de la charge du RSA, dont le montant et la population d'ayants droit ont grossi alors que l'Etat a réduit les dotations qu'il leur verse. Mais ce n'est pas la seule raison : les collectivités doivent adapter leurs dépenses à leurs recettes et non l'inverse, en faisant des économies sur leur fonctionnement.

Vous mentionnez aussi l'apparition de taxes additionnelles...

Elles passent inaperçues. Dans un peu plus de la moitié des communes françaises, une taxe spéciale d'équipement (TSE) est pourtant prélevée en même temps que votre taxe foncière. Dans le Nord, la TSE prélevée en même temps que la taxe foncière est passée de 0,26 % en 2010 à 0,60 % en 2015. Ce type de prélèvement peut se cumuler



Avis d'expert

JEAN PERRIN*

« Le système est punitif puisque plusieurs augmentations se cumulent »

avec d'autres impôts spéciaux, dont la taxe additionnelle spéciale annuelle (Tasa) en Ile-de-France, destinée à financer les infrastructures des transports en commun.

Une autre taxe a-t-elle été abandonnée ?

Une nouvelle "taxe spéciale d'équipement régional", adjointe à la taxe foncière, a failli voir le jour pour financer des transferts de compétences des départements aux régions. Notre lobbying et nos pétitions ont contribué à faire reculer les régions et le gouvernement, qui nous ont affirmé que la création de cette taxe ne sera pas réintroduite dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2017. ■

Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (Unpi).